

Commune de La COUARDE-SUR-MER

Mairie

9 Grande Rue

17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

N° 2022069

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 11 octobre 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Nadège BIELOT, Vanina PICHEVIN ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Jacques DURET, Jean-Claude BROCHARD.

Étaient absents excusés : Madame Dominique BAESJOU et Messieurs Mathieu BONITON, Franck DUVERNAY ainsi que Philippe MARSAC.

Pouvoirs : Mathieu BONITON à Vanina PICHEVIN,
Franck DUVERNAY à Denis GIRAUDEAU,
Philippe MARSAC à Patrick RAYTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BROCHARD

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES BUDGET ZONE DE MOUILLAGES

Vu la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de La Rochelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur d'une créance de 2021 suite au décès d'un redevable et à des demandes de renseignement infructueuses.

Le montant total de cette créance s'élève à 297 € qui sera pris en charge en dépenses de fonctionnement à l'article 6541 du budget communal 2022.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de la créance telle qu'exposée.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.

A La Couarde, le 19 octobre 2022.

Le Maire,
Patrick RAYTON.



(Handwritten signature in blue ink)